

FORMULE 70J

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

RÉPONSE

(Même titre que celui de la formule 70A)

RÉPONSE

1. L'intimé(e) accepte la ou les mesures de redressement suivantes demandées par le (la) requérant(e) :
2. L'intimé(e) conteste la requête relativement à ce qui suit :  
(Énoncez brièvement les questions en litige)
3. Position de l'intimé(e) relativement aux questions en litige énoncées ci-dessus :  
(Ajoutez des annexes au besoin)
4. L'intimé(e) demande par les présentes une ordonnance portant sur la ou les mesures de redressement suivantes :  
(Si la réponse contient une demande de pension alimentaire pour enfants, indiquez si la demande vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable, d'un montant couvrant les dépenses spéciales ou extraordinaires ou de tout autre montant prévu dans les lignes directrices.)
5. L'intimé(e) demande la ou les mesures de redressement énoncées ci-dessus pour les motifs suivants :
6. Est jointe à la présente réponse la déclaration financière (formule 70D) de l'intimé(e).

(Remarque : L'intimé[e] n'est pas tenu[e] de joindre à la présente réponse une déclaration financière ou un affidavit auquel sont joints les documents requis en vertu de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* si, selon le cas :

- a) le [la] requérant[e] ou l'intimé[e] ne demande pas une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou le partage des biens;
- b) la seule question en litige relative aux aliments ou aux biens est une demande présentée par l'intimé[e] afin de recevoir une pension alimentaire pour enfants dont le montant est prévu dans les tables des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants et si :
  - d'une part, tous les enfants pour lesquels l'intimé[e] demande une pension alimentaire sont mineurs,
  - d'autre part, le [la] requérant[e] n'a pas soulevé de questions litigieuses nécessitant la communication de renseignements sur le revenu de l'intimé[e] en vertu des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants.)

(Si la requête ou la réponse contient une demande de pension alimentaire pour enfants en vertu de la *Loi sur le divorce* [Canada] et que le [la] requérant[e] ou l'intimé[e] vive à l'extérieur du Manitoba, ajoutez ce qui suit :)

Est joint à la présente réponse l'affidavit de l'intimé(e) auquel sont annexés les documents requis en vertu de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

7. La valeur marchande du bien dont le partage ou la vente fait l'objet d'un litige est de \_\_\_\_\_.

8. Déclaration de l'intimé(e)

J'ai lu la présente réponse et j'en comprends le sens. Les faits qui y sont énoncés et dont j'ai une connaissance directe sont vrais, et je crois que ceux dont je n'ai pas une connaissance directe sont également vrais.

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'intimé(e))

Adresse de l'intimé(e) aux fins de signification :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Si l'intimé(e) demande un divorce dans le cadre de la réponse, la présente formule est intitulée « RÉPONSE ET REQUÊTE EN DIVORCE » et la déclaration suivante est incluse dans le document :

Déclaration de l'avocat(e)

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, avocat(e) de \_\_\_\_\_, intimé(e), atteste au tribunal que je me suis conformé(e) aux exigences prévues à l'article 9 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.  
(jour) (mois) (année)

\_\_\_\_\_  
(Signature de l'avocat(e))

(Nom de l'avocat(e))  
(Nom du cabinet d'avocats)  
(Adresse)  
(N° de téléphone)  
(N° de télécopieur)  
(Adresse électronique)